

**Délibération du Conseil Communautaire
de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre**



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Somme

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
96	96	72

DELIBERATION N° DE_2024_118
<i>SCOLAIRE - Revalorisation de la contribution versée aux écoles privées et participation financière des communes extérieures</i>

Date de la convocation
20 novembre 2024

Date d'affichage
21 Novembre 2024

<u>VOTES</u>
EXPRIMES : 61
POUR : 58
CONTRE : 3
ABSTENTIONS : 7
NPPV : 4

Séance du jeudi 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à 15h00, le conseil communautaire de cette communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Esmeralda à Ailly le Haut Clocher, sous la présidence de Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN).

Présents : Monsieur Pascal FARCY (AGENVILLERS), Monsieur Bruno BALESDENT (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Monsieur Thibault BOURGOIS (ARRY), Monsieur Vincent MAILLY (BOUFFLERS), Monsieur Xavier BORDET (BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Marcel GAMARD (BRUCAMPS), Monsieur Eric MOUTON (BUIGNY SAINT MACLOU), Monsieur René CAT (BUIGNY L'ABBE), Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS BUSSUEL), Monsieur Maurice CREPIN (COCQUEREL), Monsieur Hervé LEVEL (CRAMONT), Monsieur Franck BOUCHEZ (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Olivier GERARD (DOMPIERRE SUR AUTHIE), Madame Maïté BERON (DOMQUEUR), Monsieur Dominique DELANNOY (DOMVAST), Madame Isabelle ALEXANDRE (ESTREES LES CRECY), Monsieur Guy TAECK (FAVIERES), Monsieur Daniel WALLET (FOREST L ABBAYE), Monsieur Jean Luc MARTIN (FOREST-MONTIERS), Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Jean-Claude DULYS (FRANCIERES), Monsieur Jean-Paul PRUVOT (GORENFLOS), Monsieur Fabien CARPENTIER (GUESCHART), Monsieur Frédéric NOEL (HAUTVILLERS-OUVILLE), Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Madame Véronique DELORME (LE CROTOY), Madame Marie Jeanne MERLIN (LE CROTOY), Monsieur Jean Marie PECQUET (LONG), Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHIEU), Monsieur Philippe PIERRIN (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTHIEU), Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur Philippe SELLIER (NEUILLY LE DIEN), Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Monsieur Bernard MONFLIER (NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Martial BALSAMO (NOYELLES-SUR-MER), Madame Annie ROUCOUX (PONT-REMY), Monsieur Gérard LOUVET (PONT-REMY), Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur Joël PORQUET (RUE), Madame Dany HAREUX (RUE), Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT), Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Joël FARCY (ST RIQUIER), Monsieur La Patricia PO

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024
Date de reception de l'AR: 29/11/2024
080-200070936-DE_2024_118-DE A G E D I

LECERF (VRON), Monsieur Daniel MARCASSIN (YAUCOURT-BUSSUS), Madame Valérie-Anne CANAL (YVRENCH), Monsieur Thierry MIANNAY (YVRENCHÉUX)

Elus représentés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory DUFOUR (BERNAY EN PONTHEU) représenté par Monsieur Jean Luc MARTIN (FOREST-MONTIERS), Madame Christine VANHEE (CRECY EN PONTHEU) représentée par Monsieur Franck BOUCHEZ (CRECY EN PONTHEU), Monsieur Alain BAILLET (FORT-MAHON-PLAGE) représenté par Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Madame Marie Josée VAN RIEK ONGHENA (FORT-MAHON-PLAGE) représentée par Madame Marie Jeanne MERLIN (LE CROTOY), Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX) représenté par Monsieur Gérard GALLET (MILLEN COURT-EN-PONTHEU), Monsieur Arnaud HORNOY (LE CROTOY) représenté par Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Monsieur Philippe PARMENT (MACHY) représenté par Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT), Monsieur Yves CREPY (MOUFLERS) représenté par Monsieur Daniel MARCASSIN (YAUCOURT-BUSSUS), Madame Amandine DELCOURT (Nouvion) représentée par Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Monsieur Daniel DUBOIS (ONEUX) représenté par Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Madame Sophie DUCASTEL-MEJRI (PONT-REMY) représentée par Madame Annie ROUCOUX (PONT-REMY), Monsieur Jean-Jacques JAMEAS (PORT-LE-GRAND) représenté par Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Marc VOLANT (QUEND) représenté par Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur Patrick BOST (REGNIERE-ECLUSE) représenté par Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Monsieur Jacky THUEUX (RUE) représenté par Monsieur Joël PORQUET (RUE), Madame Anita MAGNIER (RUE) représentée par Madame Dany HAREUX (RUE), Monsieur Richard RENARD (RUE) représenté par Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur Yves MONIN (ST RIQUIER) représenté par Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Patrick SOUBRY (VRON) représenté par Monsieur Dominique LECERF (VRON)

Absent(s) : Monsieur James HECQUET (COULONVILLERS), Monsieur Michel KLAPSIA (CRECY EN PONTHEU), Monsieur Jean Louis LABRY (DOMINOIS), Monsieur Dominique MIRAMONT (FONTAINE-SUR-MAYE), Monsieur Bruno GUILLOT (FROYELLES), Monsieur Jean Michel NOIRET (LE CROTOY), Monsieur Pascal BOURLO (LIGESCOURT), Monsieur Antoine BACQUET (MAISON-PONTHEU) suppléé par Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHEU), Monsieur Jean Charles BOUCART (NOUVION), Monsieur Joanny LEPAYSAN (RUE), Monsieur Vincent DUBOIS (VERCOURT), Monsieur Michel RIQUET (VILLERS-SUR-AUTHIE)

Excusé(s) : Monsieur Eric FARCY (CANCHY), Monsieur Damien BRIET (ERGNIES), Monsieur Daniel FOUCONNIER (GAPENNES), Madame Odile DOUBLET (LE BOISLE), Monsieur Pierre DELCOURT (LE TITRE), Monsieur Olivier PLEY (MACHIEL), Madame Murielle DULARY (MAISON-ROLAND), Monsieur José CONTY (NEUILLY L HOPITAL), Monsieur Alain POUJILLY (PONCHES-ESTRIVAL), Monsieur Henri POUPART (PONTHOILE), Monsieur Frédéric BOURGOIS (QUEND), Madame Gisèle CAROUGE (RUE), Madame Rachel WATTEBLED (SAILLY-FLIBEAUCOURT)

A été nommé(e) secrétaire : Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER)

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024

Date de réception de l'AR: 29/11/2024

080-200070936-DE_2024_118-DE

A G E D I

Objet de la Délibération : SCOLAIRE - Revalorisation de la contribution versée aux écoles privées et participation financière des communes extérieures

Vu la loi Carle du 28 octobre 2009 ;

Vu les articles L442-5-1, L442-13-1 et R442-44 du code de l'éducation (*en référence à la contribution aux écoles privées*) ;

Vu l'article 212-8 du code de l'éducation (*en référence aux frais de scolarité*) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 du Conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu la délibération n°96/4/2017 du 14 avril 2017, portant sur l'accueil des enfants hors territoire dans les écoles de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération n°DE_2019_0072 du 17 juin 2019 fixant la contribution au financement des 2 écoles privées du territoire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération n°DE_2020_0061 du 27 juillet 2020 fixant le montant des frais de scolarité pour les enfants résidant à l'extérieur du territoire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Considérant le montant annuel de la contribution (maternelle ou élémentaire) versée aux écoles privées (Ecole Notre Dame à Rue et St-Martin à Yvrench) situées sur le territoire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre fixé à 670 € par élève, et qui n'a pas été réévalué depuis 2019 ;

Considérant le montant annuel de la participation des communes aux frais de scolarité des élèves (maternelle ou élémentaire) domiciliés à l'extérieur du territoire et scolarisé dans une école de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre fixé à 670 € par élève, et qui n'a pas été réévalué depuis 2020 ;

Considérant le cout moyen départemental par élève de fonctionnement des écoles publiques révisé chaque année sur la base de l'évolution des prix à la consommation hors tabac publié par INSEE ;

Les caractéristiques de la révision sont les suivants :

- fréquence annuelle
- basée sur l'indice du prix à la consommation (IPC) de l'année publiée par l'INSEE
- première révision sur l'année scolaire 2024-2025 (absence de rétroactivité)
- mandatement une fois par an à l'issue de l'année scolaire

La révision s'appliquera :

- sur le montant de la contribution aux 2 écoles privées sous contrat d'association du territoire (Ecole Notre Dame à Rue et St Martin à Yvrench) ;
- sur le montant de la participation financière réclamée aux communes pour les enfants résidant à l'extérieur du territoire et scolarisés dans une école de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Le mode de calcul de la révision annuelle est le suivant :

- Détermination du montant de départ année scolaire 2024-2025 sur la base de l'indice 2023

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024

Date de reception de l'AR: 29/11/2024

080-200070936-DE_2024_118-DE

A G E D I

Année	Indice du prix à la consommation (IPC)	Montant par élève (maternelle et élémentaire)
2019	-	670,00 €
2020	0 %	670,00 €
2021	+ 2.8 %	688,76 €
2022	+ 6 %	730,09 €
2023	+ 4,8 %	765,13 €

Le montant de départ est 765,13 euros par élève et par an applicable pour la présente année scolaire.
Le montant pour les années suivantes se calcule ainsi :

$$\text{Montant de l'année scolaire } n/n+1 = \text{montant année } n-2 \times \text{IPC } n-1$$

La contribution aux écoles privées est calculée sur la base des effectifs d'enfants dont la scolarisation est obligatoire.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'appliquer à compter de l'année scolaire 2024-2025 la révision comme décrit précédemment ;
- de donner délégation au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment, signer tout acte en découlant.

Résultats des votes

Pour : 58

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Patte Claude
Bourgeois Thibault
Bordret Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
Level Hervé
Bouchez Franck
Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck
Gérard Olivier
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Alexandre Isabelle
Taeck Guy
Baillet Alain représenté par Kraemer Eric
Kraemer Eric
Van Riek Onghena Marie José représentée par Merlin Marie Jeanne
Dulys Jean-Claude
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024

Date de réception de l'AR: 29/11/2024

080-200070936-DE_2024_118-DE

A G E D I

Noël Frédéric
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Pecquet Jean Marie
Parment Philippe représenté par Gouesbier Francis
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel
Hertault Claude
Sellier Philippe
Forestier Maurice
Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice
Monflier Bernard
Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine
Jaméas Jean Jacques représenté par Nester Paul
Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire
Fourdinier Marie Claire
Bost Patrick représenté par Patte Claude
Thueux Jacky représenté par Porquet Joël
Porquet Joël
Richard Renard représenté par Hertault Claude
Nester Paul
Gouesbier Francis
Martin Jocelyne
Monin Yves représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Poupart Patricia
Soubry Patrick représenté par Lecerf Dominique
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Canal Valérie Anne
Miannay Thierry

Contre : 3

Farcy Pascal
Wallet Daniel
Louvet Gérard

Abstention : 7

Dufour Grégory représenté par Martin Jean Luc
Martin Jean Luc
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Gallet Gérard
Roucoux Annie
Ducastel Mejri Sophie représentée par Roucoux Annie
Sauvage Laurent

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024

Date de reception de l'AR: 29/11/2024

080-200070936-DE_2024_118-DE

A G E D I

Ne prend/prennent pas part au vote : 4

Mailly Vincent

Balsamo Martial

Magnier Annita représentée par Hareux Dany

Hareux Dany

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Pour extrait conforme,

Le Président,
Claude HERTAULT



Date de transmission de l'acte: 29/11/2024

Date de reception de l'AR: 29/11/2024

080-200070936-DE_2024_118-DE

A G E D I